

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Numéro : 3.7
Titre : Recrutement et gestion des effectifs
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale doit garantir que le recrutement, l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des employés, contractuels et bénévoles respectent toutes les lois et conventions collectives applicables.

En conséquence, la direction générale doit:

3.7.1 Assurer la transparence et l'équité

- a. Publier les postes et critères de sélection clairement;
- b. Appliquer des processus objectifs et documentés;
- c. Ne tolérer aucune discrimination.

3.7.2 Appliquer des pratiques de recrutement standardisées

- a. Utiliser des méthodes reconnues pour évaluer tous les candidats;
- b. Prendre des décisions traçables et justifiables.

3.7.3 Développer les compétences du personnel

- a. Offrir formation et perfectionnement selon les besoins et les budgets;
- b. Aligner le développement du personnel sur les objectifs de l'organisation.